Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_016_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 16-2026

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**19**	Le 20 mars
Présents :	**17**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**18**	est réuni sous la présidence de Aline HOFER FAVRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED – Patricia ALTHERR – Fabien BELOTTI – Françoise SUDAN – Yoann FURNON - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Anthony SERRA – Francesca DONELLI – Martial MEDA – Emmanuelle BELOTTI - Corentin RINALDI – Rosalie ALTHERR – Clément DOGLIANI - Sandrine BAERISWYL

Absents ayant donné procuration : Christian JOLIE a donné procuration à Sandrine BAERISWYL

Excusé : Damien LAURENCOT

Secrétaire de séance : Clément DOGLIANI

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-7, L2122-1, L 2122-2 et suivants ;
Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 19 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;
Considérant que le nombre maximal d'adjoints est fixé à 5 (cinq) et que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à la majorité,**

- Fixe à 4 (quatre) le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Challex.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 20 mars 2026
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE



VOTE	
Nombre de Suffrages exprimés	**16**
Vote « Pour »	15
Votre « contre »	1 (Christian JOLIE)
« Abstention »	2 (Brigitte FLEURY et Francesca DONELLI)
Ne prend pas part au vote	0

Le maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération à compter de sa transmission en sous-préfecture,
Affichée le :